

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE510

présenté par  
M. Blein, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

I. - Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , proposés par celles-ci » ;

II. - En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les représentants des différentes entités de l'économie sociale et solidaires qui feront partie du Conseil supérieur de l'ESS seront désignés par le ministère sur proposition de celles-ci.